



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion Sociale
 Direction Régionale des
 Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE N° 2086/DRASS/PSMS

**portant autorisation d'extension de 15 places de la capacité du
 Centre d'Aide par le Travail « Les Ateliers du Pont Neuf » à Saint
 Pierre par La Fondation Père Favron-
 BP 380- 97456 SAINT PIERRE CEDEX**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté N°1890/DRASS/PLE du 19 juillet 2001 portant par extension de 30 places la capacité du CAT « Les Ateliers du Pont Neuf» de la Fondation Père Favron » à 80 places ;

VU l'arrêté N°3424/DRASS/PLE du 23 septembre 2002 modifiant l'arrêté N°1890/DRASS/PLE du 19 juillet 2001 ;

VU la demande d'extension non-importante de 15 places du CAT « Les Ateliers du Pont neuf » déposée par la Fondation Père Favron le 22 septembre 2004 ;

VU l'arrêté N°1815/DRASS/PSMS du 15 juillet 2005 portant classement des projets prioritaires pour recevoir l'autorisation mentionnée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le montant des dotations visées à l'article L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet le financement en année pleine de 15 places supplémentaires de CAT à compter de 2005 ;

Considérant que la demande d'extension non-importante répond aux besoins des adultes handicapés de la Réunion et aux orientations du schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'extension de 15 places du Centre d'Aide par le Travail « Les Ateliers du Pont Neuf » portant la capacité de 80 à 95 places, par la Fondation Père Favron, BP 380 – 97456 Saint Pierre Cedex .

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale Etat pour 95 places.

ARTICLE 2 : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour, compte tenu de cette autorisation, ainsi qu'il suit :

Etablissement	Public concerné	Capacité	Site
Centre d'aide par le Travail (CAT)	Adultes handicapés des deux sexes de 20 à 59 ans	95	Saint Pierre

ARTICLE 3 : L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et Solidarité, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture , le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de la Fondation Père Favron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 9 août 2005

Le Préfet,

Le secrétaire général

Franck-Olivier LACHAUD